

Les étapes d'un crédit documentaire

■ Demande d'ouverture

Le vendeur et l'acheteur conviennent d'un règlement par crédit documentaire. L'acheteur demande alors à sa banque, désignée comme "banque émettrice", d'ouvrir un crédit documentaire en faveur du vendeur (étape 1).

■ Ouverture du crédit documentaire

La banque émettrice ouvre le crédit documentaire auprès de sa banque correspondante dans le pays du vendeur (étape 2).

■ Notification au vendeur

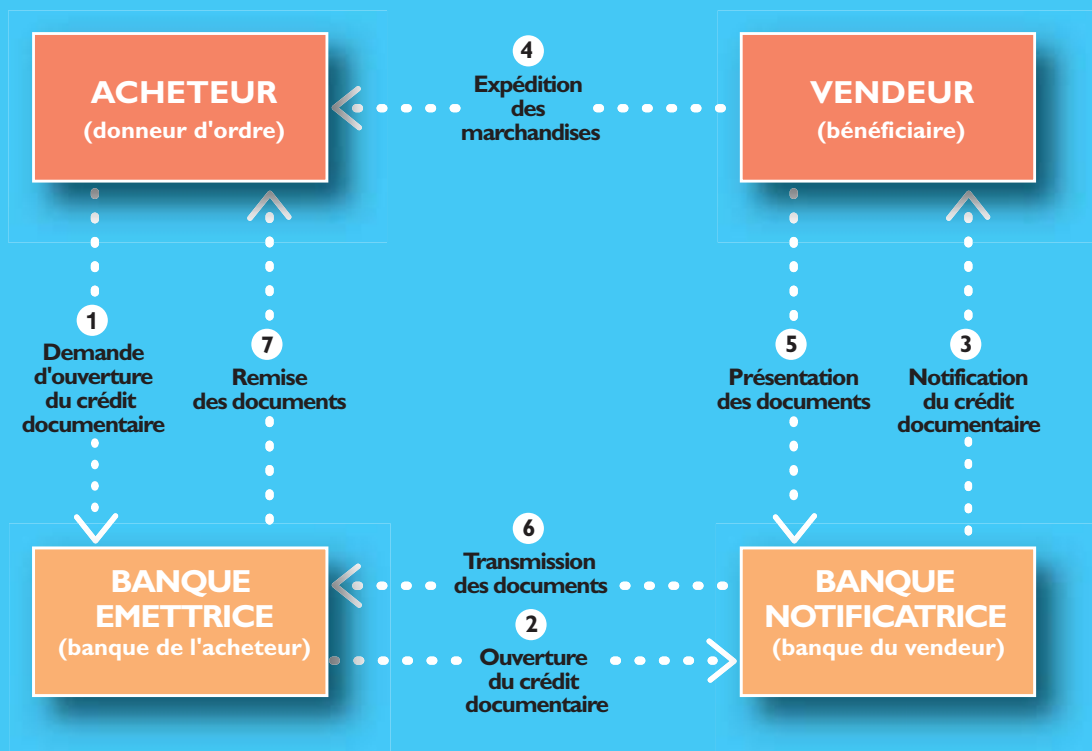
La banque correspondante, appelée banque notificatrice, notifie l'ouverture du crédit documentaire au vendeur (étape 3).

■ Règlement du vendeur après vérification de la conformité des documents

Le vendeur expédie les marchandises (étape 4) et remet les documents à la banque notificatrice (étape 5) qui en vérifie la conformité et lui règle le montant des marchandises.

■ Transfert des documents à l'acheteur contre remboursement

La banque notificatrice remet les documents à la banque émettrice (étape 6). Celle-ci les transmet contre paiement à son client (étape 7) et rembourse la banque notificatrice.





Une solution à l'import comme à l'export

L'offre de la Caisse d'Epargne vous permet d'utiliser le crédit documentaire à l'import comme à l'export.

A l'import, il vous permet de ne régler votre fournisseur étranger que si ce dernier a bien satisfait à ses obligations contractuelles.

A l'export, il vous assure une sécurité de paiement quel que soit le risque commercial ou pays (dans le cadre d'un crédit documentaire irrévocable et confirmé).

Des solutions modulables selon le niveau de risque

■ Crédit documentaire révocable

Il peut être amendé ou annulé par l'acheteur sans accord préalable du vendeur. Offrant un niveau de sécurité minimal, il est de moins en moins utilisé.

■ Crédit documentaire irrévocable

Ce type de crédit ne peut être modifié sans l'accord de toutes les parties. Il protège le vendeur contre le risque commercial (défaillance de l'acheteur) mais ne couvre pas le risque pays, ni le risque de défaillance de la banque.

■ Crédit documentaire irrévocable et confirmé

Il comporte un double engagement bancaire : l'exportateur bénéficie de l'engagement de la banque de son acheteur étranger et de celui de sa propre banque qui le couvre quels que soient les événements politiques pouvant se produire dans le pays de destination des biens.

Dans le cas où les banques émettrice et notificatrice se refusent à confirmer le crédit, l'acheteur peut demander à un troisième établissement de jouer ce rôle.

Le crédit confirmé assure donc un niveau de protection optimal : l'ensemble des risques est couvert (défaillance commerciale du vendeur, défaillance de sa banque, risque pays - non-transfert, troubles politiques dans le pays de l'acheteur..).

